



Service Départemental
D'Incendie et de Secours
Parc de la Providence
ZAC de Dothémare
97139 ABYMES

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE**

DELIBERATION N°2019/2401-04

**Objet : CREATION D'UN POSTE DE COLONEL HORS CLASSE POUR LA
NOMINATION DU DIRECTEUR DU SDIS GUADELOUPE**

L'an deux mil dix-neuf, le 24 janvier à 09H00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabert MICHELY, président du conseil d'administration, par suite de sa convocation en date du 16 Janvier 2019.

Présents	Bureau du Conseil d'Administration du SDIS		
	Membres du bureau CASDIS		
			Fonction
x	Fabert	MICHELY	Président du CASDIS
x	Claude	MAGLOIRE	2 ^e vice-président
x	Juliana	DAN	Membre
	Assistaient		
x	Jean Paul	LEVIF	Directeur du SDIS par intérim
x	Corinne	MARC	Chef du GAF

Secrétaire de séance : M. Claude MAGLOIRE, secrétaire de séance

Le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-12,

Vu le tableau des effectifs au 01 janvier 2019,

CONSIDERANT, la prise de fonction du nouveau Directeur du SDIS Guadeloupe avec effet au 01 Mai 2019,

Sur rapport du Président,

APRES AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Autorise le Président du CASDIS à créer un poste de colonel hors classe.

Article 2: Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget de l'établissement.

Article 3 : Le Président du CASDIS, le Payeur départemental, le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Basse-Terre, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle devient exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

VOTE DU BUREAU DU CASDIS	
En exercice	
Présents	05
Votants	03
	03
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	03
Voix contre	00
Abstention	00



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :